

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE SPÉCIALE DU 28 JANVIER 2008

Procès-verbal de la séance spéciale du lundi, 28 janvier 2008, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 30.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Dominique Boutin
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Daniel Blais
Louise Turmel

Est absent:

Marc Chalhoub

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités:

1. Adoption des prévisions budgétaires 2008;
 - 1.1. Amendement à la résolution no 2007-12-330;
2. Adoption du programme triennal des immobilisations;
 - 2.1. Amendement à la résolution no 2007-12-331;
3. Adoption de règlement;
 - 3.1. Règlement no 178-2008 fixant les taux de taxes pour l'année 2008;
4. Période de questions;
5. Clôture et levée de la séance.

1. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

1.1. Amendement à la résolution no 2007-12-330

Louise Turmel propose que la répartition du montant de 50 000 \$ affecté aux loisirs pour le poste de coordonnateur soit réévaluée. Bien que le besoin d'un coordonnateur est éminent, madame Turmel demande, puisqu'aucun projet ou structure sur document n'a été déposé, que ledit montant soit appliqué au développement résidentiel dans le cadre du programme triennal des immobilisations pour l'année 2008.

Éric Blanchette précise que la suggestion d'embaucher un coordonnateur provient, entre autres, du comité de développement résidentiel. De plus, monsieur Blanchette mentionne son engagement à progresser dans les différents dossiers.

Le maire Clément Morin demande le vote et les conseillers présents se prononcent contre la proposition de Louise Turmel.

2008-01-24

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté à la séance statutaire tenue le 17 décembre 2007, par la résolution no 2007-12-330, des prévisions budgétaires pour l'année 2008 dont les dépenses sont équivalentes aux revenus pour un montant de 3 323 718\$;

ATTENDU QUE les contribuables de Saint-Isidore ont manifesté leur désaccord au présent budget lors de la séance régulière tenue le 14 janvier 2008 ayant comme conséquence une hausse importante du compte de taxes;

ATTENDU QUE les membres du conseil se sont engagés lors de ladite séance à revoir à la baisse le taux de taxes foncières générales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE LOUISE TURMEL S'OBJECTANT À LA RÉPARTITION DES DÉPENSES CONCERNANT LE COORDONNATEUR EN LOISIRS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore amende la résolution no 2007-12-330 aux postes suivants:

- Ç Taxes générales et spéciales
- Ç Immobilisations

et adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2008:

REVENUS

Taxes générales et spéciales	2 314 572 \$
Paiement tenant lieu de taxes	31 100 \$
Autres revenus	241 745 \$
Transferts	266 880 \$
Affectations	3 730 \$

TOTAL DES REVENUS **2 858 027 \$**

DÉPENSES

Administration générale	422 241 \$
Sécurité publique	500 379 \$
Transport	556 191 \$
Hygiène du milieu	333 369 \$
Santé et bien-être	15 155 \$
Aménagement et développement	108 796 \$
Loisirs et culture	190 957 \$
Frais de financement	364 419 \$
Immobilisations	366 520 \$

TOTAL DES DÉPENSES **2 858 027 \$**

Adoptée

2. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

2008-01-25

2.1. Amendement à la résolution no 2007-12-331

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté à la séance statutaire tenue le 17 décembre 2007, par la résolution no 2007-12-331, un programme triennal des immobilisations pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

ATTENDU QUE les contribuables de Saint-Isidore ont manifesté leur désaccord au présent programme lors de la séance régulière tenue le 14 janvier 2008 ayant comme conséquence une hausse importante du compte de taxes;

ATTENDU QUE les membres du conseil se sont engagés lors de ladite séance à revoir

à la baisse le taux de taxes foncières générales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE BOUTIN, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore amende la résolution no 2007-12-331 aux postes suivants pour l'année 2008:

- C Caserne incendie
- C Développement résidentiel
- C Parc industriel
- C Étangs aérés

et adopte le programme triennal des immobilisations suivant pour les années 2008, 2009 et 2010:

2008

Travaux de voirie	250 000 \$
Luminaires de rue	5 000 \$
Salle Amicale	25 000 \$
Caserne incendie	0 \$
Développement résidentiel	0 \$
Parc industriel	0 \$
Véloroute	13 670 \$
Le Gîte de St-Isidore	50 000 \$
Étangs aérés	22 850 \$
	<hr/>
	366 520 \$

2009

Travaux de voirie	250 000 \$
Véloroute	13 670 \$
Route Coulombe/secteur Aréna	800 000 \$
Route Coulombe/carrefour Kennedy	2 000 000 \$
Étangs aérés	1 040 000 \$
	<hr/>
	4 103 670 \$

2010

Travaux de voirie	250 000 \$
Véloroute	13 670 \$
Bibliothèque/salle multifonctionnelle	1 000 000 \$
	<hr/>
	1 263 670 \$

Adoptée

3. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2008-01-26

3.1. Règlement no 178-2008 fixant les taux de taxes pour l'année 2008

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité;

ATTENDU QUE les dépenses prévues pour l'année 2008 s'élèvent à 2 858 027 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces dépenses, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 543 455 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 2 314 572 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 219 349 500 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Marc Chalhou, à la séance spéciale du conseil tenue le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR DOMINIQUE BOUTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 178-2008 fixant les taux de taxes pour l'année 2008**».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 4: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,7622 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 5: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 175

Une taxe foncière de 0,033 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la contribution au réseau d'égouts et à l'assainissement des eaux est imposée et prélevée et ce, conformément au décret de regroupement des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Isidore sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 6: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005

Une taxe foncière de 0,013 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées

relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 7: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007

Une taxe foncière de 0,059 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 8: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0115 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément à la résolution no 2005-07-183.

ARTICLE 9: TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 240,49 \$ par unité de logement pour le service de la dette du réseau d'égout est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 175 et ses modifications et conformément au décret de regroupement, sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Toutefois, il est exclu le secteur décrit à l'article 12 ci-après.

Le tarif sera de 180,37 \$ au lieu de 240,49 \$ pour les terrains dont le coût des sorties d'égout sanitaire et pluvial a été payé afin de tenir compte du montant déjà versé pour les sorties.

ARTICLE 10: TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 26,67 \$ par unité de logement pour le service de la dette de l'assainissement des eaux est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 11: TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)

Un tarif de 144,01 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 12: TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001

Un tarif de 386,43 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le

règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 13: TARIF - ORDURES

13.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	190,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	95,00 \$/log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	190,00 \$
Catégorie no 4:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	47,50 \$
Catégorie no 5:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

13.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 14: TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

14.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Usage permanent	75,00 \$/installation
Catégorie no 2:	Usage saisonnier	37,50 \$/installation

Ces prix sont valides pour les fosses de 6,8 m³ ou 6 810 litres et **moins**

Catégorie no 3: Usage permanent 54 \$/m³

Ce prix est valide pour les fosses de 6,8 m³ ou 6 810 litres et **plus**

14.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 15: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposée une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 28 janvier 2008.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs contribuables de la municipalité sont présents à la séance désirant de l'information sur le budget 2008. Certains d'entre eux s'expriment sur le sujet et la hausse du compte de taxes par des commentaires et/ou des questions entre autres:

- C explications sur les immobilisations 2008 et détails sur les travaux projetés;
- C état détérioré de la route du Vieux-Moulin dont le ministère des Transports est avisé;
- C investissements dans le parc industriel sous la forme d'utilisateur/payeur et la superficie de terrain disponible;
- C position de citoyens du secteur Place 95 n'ayant pas d'intérêt pour un réseau d'égout municipal;
- C appréciation afin que la réflexion des décideurs soit approfondie et avec plus de transparence.

Les membres du conseil et la directrice générale fournissent les explications pertinentes.

2008-01-27

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 30.

Adopté ce _____ 2008.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
